



PREFET DE LA VIENNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement

A R R E T E n° 2013-DRCL/BE-051

en date du 4 février 2013

autorisant la société SARL TPO PIOT dont le siège social se situe à ZAP La Carrie - rue de l'Avenir 72650 LA MILESSÉ à procéder à la fermeture du site de la carrière de sables et graviers située sur la commune de VICQ SUR GARTEMPE au lieu-dit « Chantegros »

**Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu la circulaire interministérielle du 5 novembre 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-D2B3-209 du 6 novembre 1987 autorisant la SARL TPO PIOT à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur la commune de VICQ SUR GARTEMPE au lieu-dit « Chantegros », par la société TPO PIOT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-D2B3-069 du 26 mars 1999 fixant les garanties financières et apportant des prescriptions complémentaires ;

Vu le dossier en date du 30 mai 2012 déposé par la SARL TPO PIOT déclarant la fin des travaux sur le site de la carrière susmentionnée ;

Vu le procès-verbal de récolement de l'Inspection des Installations Classées en date du 27 décembre 2012 constatant la conformité de la remise en état réalisé par rapport aux prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites formation « Carrières » en date du 17 janvier 2013;

Vu le projet d'arrêté préfectoral notifié le 23 janvier 2013 à la SARL TPO PIOT ;

Vu la lettre en date du 30 janvier 2013 de la SARL TPO PIOT indiquant qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié;

Considérant que l'exploitant a remis le site en état conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux ci-dessus mentionnés ;

Considérant que ces mesures de remise en état et de mise en sécurité du site permettent de préserver les intérêts visés par l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'au titre de l'article R516-5 du code de l'environnement il y a lieu de lever l'obligation de garanties financières ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGATION ET LEVÉE DES GARANTIES FINANCIÈRES

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n°87-D2/B3-209 du 6 novembre 1987 et n°99-D2/B3-069 du 26 mars 1999 autorisant la SARL TPO PIOT à exploiter une carrière de sables et graviers située au lieu-dit « Chantegros » sur la commune de VICQ SUR GARTEMPE sont abrogés.

L'obligation de constitution de garanties financières prévue à l'article 2 de l'arrêté n°99-D2/B3-069 est levée à compter de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative:

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans **un délai d'un an** à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

3. la présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux devant le préfet ou recours hiérarchique devant le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie : cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement :

1° - Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Vicq sur Gartempe et peut y être consultée.

2° - Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Vicq sur Gartempe, pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet. L'arrêté est également publié sur le site internet (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique - installations classées) de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

3° - le même arrêté est affiché en permanence de façon visible, dans l'installation par les soins du pétitionnaire.

4° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

ARTICLE 4 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de Vicq sur Gartempe et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à Monsieur le Directeur de la société TPO-PIOT – Z.A.P. La Carrie – rue de l'Avenir –
- 72 650 La Milesse

et dont copie sera adressée :

- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement ;
- à BNP PARIBAS –16 Bd des Italiens – 75009 Paris,
- et au maire de Vicq sur Gartempe.

Fait à Poitiers, le 4 février 2013

Le Secrétaire général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département,

SIGNE

Yves SEGUY